

REPUBLIQUE FRANCAISE

HAUTE-GARONNE

COMMUNE D'AURIN

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

LUNDI 13 NOVEMBRE 2017 à 20H45

L'an deux mille dix-sept, le 13 Novembre à 20h45, le Conseil Municipal d'AURIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine VERCRUYSSSE, Maire.

Date de la convocation : 07/11/2017

Présents : MM. Monique CHAMBON, Julien CHEVREL, Patricia FEDOU, Christian GARRIGUES et Didier MARTORELL.

Excusés : Monsieur Mohamed BENHAMOUCHE a donné procuration à Monsieur Christian GARRIGUES.

Monsieur Denis BOUVIER-GARZON a donné procuration à Madame Sandrine VERCRUYSSSE.

Monsieur Stéphane ISELLE a donné procuration à Monsieur Didier MARTORELL.

Madame Dominique VAN DER MERWE a donnée procuration à Madame Monique CHAMBON.

Monsieur Lionel VIGNA a donné procuration à Julien CHEVREL.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier MARTORELL.

La séance est ouverte à 20h45.

* * *

Madame la Maire propose d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 23 Octobre 2017 : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

* * *

I. SUJETS SOUMIS A DELIBERATION

2017/37 : Approbation de la prise en charge de la participation du syndicat mixte pour la réhabilitation de la décharge de Drémil-Lafage (SMRAD) par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 Décembre 2016 prononçant la fusion des Communautés de Communes Cap Lauragais, CoLaurSud et Cœur Lauragais,

Vu l'article 5214-16 du CGCT relatif aux transferts des compétences au 1^{er} Janvier 2017,

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 24 Octobre 2017 approuvant à l'unanimité la prise en charge de la participation du syndicat mixte pour la réhabilitation de la décharge de Drémil-Lafage (SMRAD) dans le cadre de la révision libre.

Vu la validation du rapport de la CLECT par la commune lors du Conseil Municipal du 23 Octobre 2017.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à la CLECT d'évaluer les charges transférées notamment pour la prise en charge de la participation du syndicat mixte pour la réhabilitation de la décharge de Drémil-Lafage (SMRAD) dans le cadre de la révision libre.

Ces charges viendront en déduction du montant de l'attribution de compensation que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais doit verser aux quatre communes suivantes : Aurin, Bourg-Saint-Bernard, Préserville et Tarabel.

Le montant total appelé par le SMRAD en 2016 (année de référence) pour ces quatre communes est de 6 057 € qui seront désormais à la charge supplémentaire de la Communauté de Communes.

Les montants de l'attribution de compensation provisoire sont donc modifiés de la façon suivante :

Libellé Commune

AC à verser par l'EPCI

AC à verser par les communes

Participation SMRAD 2016

AC à verser par l'EPCI

AC à verser par les communes

AURIN

2 068,00 €

807,50 €

1 260,50 €

BOURG SAINT BERNARD

935,00 €

2 492,50 €

3 427,50 €

PRESEVILLE

16 101,00 €

1 795,00 €

17 896,00 €

TARABEL

4 528,00 €

962,00 €

5 490,00 €

Considérant que la CLECT dans sa séance du 26 Septembre 2017 a validé la prise en charge de la participation du syndicat mixte pour la réhabilitation de la décharge de Drémil-Lafage (SMRAD) dans le cadre de la révision libre à l'unanimité,

Madame la Maire rappelle la procédure dans le cadre de l'approbation des révisions libres : Délibérations concordantes du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers et chacun des 4 Conseils Municipaux intéressés délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC.

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité :

- De valider la prise en charge de la participation du syndicat mixte pour la réhabilitation de la décharge de Drémil-Lafage (SMRAD) par la Communauté de Communes dans le cadre de la révision libre.

- De prendre acte des montants modifiés de l'attribution de compensation provisoire 2017 pour la commune d'AURIN.

* * *

2017/38 : Prise de Compétence Eau par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais

Vu la délibération DL2017_282 du 26 Septembre 2017 de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais approuvant à l'unanimité des membres prenant part au vote la prise compétence eau et en prévoyant une entrée en vigueur au 30 Décembre 2017.

Madame la rappelle aux Conseillers Municipaux le courrier de la Préfecture du 26 Juin 2017 adressés à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais concernant la dotation globale de fonctionnement bonifiée. Les Communautés de Communes devront exercer au moins 9 des compétences sur 12 recensées par la Loi NOTRe n° 2015-991 pour en bénéficier.

A compter du 1^{er} Janvier 2018 la Communauté de Communes exercera au minimum les compétences suivantes éligibles à la DGF Bonifié :

Compétences obligatoires :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

- Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (à compter du 1^{er} Janvier 2018).

La Communauté de Communes doit se prononcer sur **ces compétences optionnelles** suite à la fusion avant le 31 Décembre 2017 et s'oriente vers la conservation des compétences éligibles suivantes :

- Création, aménagement et entretien de la voirie.

- Politique du logement et du cadre de vie.

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes.

La compétence eau pourrait ainsi constituer la 9^{ème} compétence éligible.

Madame la Maire précise que l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais sont adhérentes au syndicat SIEMN ou SPEHA.

Il s'agit donc de l'application du mécanisme de «*représentation-substitution*» prévu à l'article L.5214-21 du CGCT qui prévoit que, dans le cas où une Communauté de Communes se dote d'une compétence qu'une partie de ses communes membres avaient déjà transféré à un ou plusieurs autres syndicats dont le périmètre chevauche le périmètre de la communauté, cette dernière vient, de plein droit, remplacer ces communes au sein du ou des syndicats concernés que ceux-ci aient ou non la qualité de syndicats

mixtes

dans la mesure où ce syndicat est composé de communes appartenant à au moins trois EPCI à FP ce qui est le cas du SIEMN et du SPEHA.

Ce mécanisme de représentation substitution s'exercera de plein droit, dès lors que l'objet de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais aura été étendu.

C'est pourquoi, il est indispensable que cet arrêté puisse être pris, au plus tard, dans la première quinzaine de Décembre afin de permettre aux services préfectoraux de tirer par arrêtés les compétences de cette prise de compétence sur les syndicats préexistants (SIEMN et SPEHA) et tout cela en prévoyant une entrée en vigueur au 30 Décembre 2017. C'est-à-dire avant la disparition juridique au 31/12/2017 du SIEMN (cas de dissolution de plein droit en raison d'un transfert total de son activité à un syndicat mixte, le SMEA-31).

Madame la Maire rappelle que selon l'article 5211-14 du CGCT, les transferts de compétences des communes vers les EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Madame la Maire propose aux Conseillers Municipaux d'accepter la prise de la compétence eau par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, en **prévoyant une entrée en vigueur au 30 Décembre 2017**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré :

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la prise de compétence Eau par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais en prévoyant une entrée en vigueur au 30 Décembre 2017.

- **De mandater** Madame la Maire pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

- **D'adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

* * *

II. INFORMATIONS DIVERSES

Posture Vigipirate « Transition 2017-2018 »

Par instruction du 27 Octobre 2017, le Premier ministre a décidé d'une adaptation de la posture Vigipirate à compter du 2 Novembre 2017. Elle s'applique, sauf événement particulier, jusqu'au 28 Février 2018.

L'évaluation de la menace maintient le plan au niveau « Sécurité renforcée – Risque attentat ».

La nouvelle posture prend en compte les vulnérabilités propres à la période de la fin d'année 2017 et du début d'année 2018.

Dans ce contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau très élevé, elle met l'accent sur :

- la sécurité des grands espaces de commerce lors des soldes d'hiver, celle des lieux de rassemblement, marché de Noël et lieu de culte marqués par une forte affluence pendant les fêtes de fin d'année.

- la sécurité dans le domaine des transports publics de personnes, en particulier lors des départs et retours de vacances scolaires et universitaires ainsi que dans les établissements d'enseignement, les établissements de santé, médico-sociaux.

- la protection des systèmes d'information face au risque d'attaques cybernétiques.

Appel particulier à l'attention des maires sur la nécessité :

- d'exercer une vigilance accrue quant à la détention d'armes blanches ou autres objets suspects lors des contrôles mis en place aux entrées des rassemblements.

- de disposer de moyens de communication et de procédure de diffusion de l'alerte vers les forces de sécurité intérieure de façon à réduire les délais d'intervention, lors des rassemblements.

- de maintenir le dispositif de sécurité jusqu'à la dispersion complète du public.

- d'apporter une attention particulière aux marchés de Noël.

- de renforcer les dispositifs de protection passive sur les lieux et les artères les plus fréquentés.

- d'engager les musées et sites touristiques et culturels des communes à développer des procédures permettant de confiner ou d'évacuer le personnel et le public dans les meilleures conditions.

- de sensibiliser les personnels en tenue, particulièrement visés, en éveillant chez eux les bons réflexes en cas de situations inappropriées ou face à un individu au comportement menaçant.

- de mobiliser leur police municipale en direction des grands espaces de commerce pendant les fêtes de fin d'année et la période des soldes d'hiver du 2 Janvier au 20 Février 2018 (grands centres commerciaux, grands magasins, rues commerçantes et marchés de Noël).

- des lieux de culte, notamment lors des célébrations religieuses de fin d'année (fêtes juives de Hanouka du 12 au 20 Décembre 2017, réveillon et messes de Noël des 24 et 25 Décembre, réveillon du Nouvel an).

- des transports collectifs notamment lors des vacances de Noël (du 23 Décembre 2017 au 8 Janvier 2018), d'hiver (du 16 Février au 4 Mars 2018) et de printemps (du 13 au 30 Avril 2018) avec une attention particulière sur les emprises des gares, des aéroports et des stations de métro.

- des établissements de santé.

- des sites touristiques, culturels et expositions à thème sensible (notamment la célébration de l'armistice du 11 Novembre et la commémoration du 2^{ème} anniversaire des attentats de Paris du 13 Novembre).

Terrain de foot

L'entreprise TP CASSIN a réalisé les travaux sur le terrain de foot. Nous envisageons des plantations avec l'aide d'Arbres et Paysages d'Autan au niveau des talus afin de maintenir les terres.

Effacement de réseau basse tension et éclairage public au lieu dit « En Castagné » RD n°97

Les travaux arrivent à leurs termes. Le consuel doit nous délivrer l'autorisation afin de mettre en service les candélabres.

Les travaux de câblage souterrain et la dépose du réseau aérien sont programmés pour la semaine prochaine par l'entreprise ETE Réseaux.

SIEMN31

Réunion du Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire le Mercredi 15 Novembre 2017 à 18h00 au siège du SIEMN31.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 4 Juillet 2017.

- Liste des décisions prises par le Bureau Syndicat du 08/11/2017.

- Liste des décisions prises par le Président sur la période du 16/06/2017 au 08/11/2017.

- Charte en vue de l'adhésion de la commune de REVEL, au 1^{er} Janvier 2018.

- Toulouse Métropole – Avenant n° 3 à la convention de coopération (avenant de résiliation et organisation des modalités précises de fin convention).

- Fusion du SIEMN31 avec le SMEA31 – Convention de répartition de personnel.

- Convention de participation de la commune de LAVALLETTE au renforcement du réseau d'alimentation en eau potable du centre bourg.

- Prix unitaires des prestations de service et des forfaits – Actualisation.

- Dossier abonné de FRANCARVILLE – Demande de remboursement d'une prestation de recherche de fuite.

- Convention financière avec les Autoroutes du Sud de la France (ASF) pour la protection des conduites d'eau potable, le long de l'autoroute A61 à AVIGNONET LAURAGAIS.

- Questions diverses.

Commission permanente du 9 Novembre 2017 - Conseil Départemental

Notre demande de subvention concernant la rénovation de l'Eglise Saint-André a été acceptée.

40 % du montant total des travaux nous seront reversés (4 720 €).

Contrat de Territoire 2017 – Création d'un local de rangement à proximité de la salle des fêtes

La demande de subvention pour la création d'un local de rangement à proximité de la salle des fêtes a été validée par le Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 28 Septembre 2017 à hauteur de 8 872,23 € soit 40 % d'une dépense subventionnable de 22 180,58 €.

Changement des convecteurs à la Mairie

La demande de subvention pour le changement des convecteurs à la mairie a été validée par la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 28 Septembre 2017 à hauteur de 1 367,09 € soit 40 % d'une dépense subventionnable de 3 417,72 €.

Fonds de péréquation intercommunale et communale

Le bureau des Finances Locales de la Préfecture nous notifie le montant des Fonds de péréquation intercommunal et communal pour l'exercice 2017 qui est de 5 273,00 €.

Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement

Le bureau des Finances Locales de la Préfecture nous notifie le montant des fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement pour l'exercice 2017 qui est de 9 955,50 €.

Conseil Départemental – Forum de Lancement

Le compte-rendu du forum de lancement organisé par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne est disponible en Mairie.

Plus de 200 personnes ont participé Lundi 16 Octobre dernier au Forum de lancement autour de la Concertation citoyenne « Objectif Culture(s) pour tous ! ».

SDEHG

Invitation à l'inauguration de la borne de recharge pour véhicules électrique à CALMONT le Jeudi 16 Novembre 2017 à 11h00.

Cet évènement s'inscrit dans le cadre du projet SDEHG de déploiement de 100 bornes de recharge pour véhicules électriques en Haute-Garonne.

Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée de la Haute-Garonne

La loi du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences a confié aux départements l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Cette loi a été codifiée dans le Code de l'environnement (Article L.361-1 et suivants).

Le principe du PDIPR est d'établir une forme de protection légale des chemins, patrimoine des communes, en conservant les chemins ruraux permettant donc de garantir la continuité des itinéraires. Toutefois d'autres objectifs sont poursuivis au travers de sa mise en œuvre.

En résumé, l'élaboration du PDIPR permet :

- La préservation, la sauvegarde et la pérennité du patrimoine d'une richesse considérable que constituent les chemins ruraux.

- La mise en valeur des richesses départementales en permettant un accès de tous, à la nature et aux espaces patrimoniaux remarquables (espace naturel sensible, patrimoine bâti et/ou historique, paysage exceptionnel et/ou caractéristique, patrimoine naturel riche et/ou d'exception en terme de biodiversité...).

- La promotion et le développement de la pratique de la randonnée et de l'écotourisme.

Le PDIPR, approuvé en 1994 est un plan vivant.

Mis en œuvre dès 1986, son caractère évolutif permet d'inscrire de nouveaux sentiers. Il autorise la modification des parcours inscrits mais également le retrait de ceux :

- Ne répondant plus aux critères départementaux.

- Ne garantissant plus une maîtrise foncière.

- Ne proposant plus la sécurité nécessaire au bon déroulement de la pratique.

Tout changement physique ou administratif d'un parcours (ajout, modification, retrait), demande saisine du Conseil Départemental.

Foyers ruraux – CNFR

La Confédération Nationale des Foyers Ruraux et la Fédération des Foyers Ruraux 31-65 appellent à davantage de concertation avec l'ensemble de la société civile !

Les Foyers Ruraux regroupent aujourd'hui 180 000 adhérents au sein de 2 200 associations locales et 64 fédérations départementales et/ou régionales. En Haute-Garonne et en Hautes-Pyrénées, nous représentons 130 associations locales et 19 500 habitants qui adhèrent au mouvement.

Notre réseau porte les valeurs de l'Education populaire, il contribue au maintien du lien social et au bien vivre ensemble en proposant des actions ouvertes à tous, grâce à l'appui de milliers de bénévoles, de salariés et de collectivités locales qui les soutiennent.

Une vive inquiétude s'y exprime actuellement suite aux annonces concernant l'assouplissement de la réforme des rythmes scolaires, de la suppression des contrats aidés, de la volonté de supprimer les Conseils Départementaux là où une métropole urbaine existe et une réforme des ressources pour les collectivités locales. En effet, l'assouplissement soudain de la réforme des rythmes scolaires, la suppression brutale des contrats aidés ont remis en cause le principe de concertation entre les acteurs concernés. Pour les contrats aidés, il est évident qu'une véritable évaluation de leurs effets doit être réalisée, afin de prendre les meilleures décisions possibles. Néanmoins, de nombreuses associations adhérentes ont dû se résoudre à l'arrêt brutal de projets dans leurs territoires, sans avoir eu le temps de réfléchir à mobiliser de nouvelles ressources financières pour pérenniser les emplois en question.

Les effets des baisses annoncées pour les collectivités locales vont avoir un impact direct sur les associations locales, la suppression des départements là où une Métropole existe est un signal inquiétant pour les territoires ruraux.

Les Foyers Ruraux craignent que ces décisions et leurs effets contribuent au découragement des acteurs bénévoles et participent à l'accroissement des inégalités, à la fois entre les territoires et par ricochet, entre les habitants.

Au vu de ces constats, les Foyers Ruraux souhaitent rappeler deux point d'attention sur les lesquels elle avait alerté les candidats aux élections présidentielle et législatives 2017 :

- Mettre l'implication citoyenne au cœur de toutes les politiques en donnant aux associations, qui sont aussi la société civile, une place de co-construction dans toutes les décisions de la vie publique.

- Redonner des moyens au temps de la réflexion de la co-construction via de véritables soutiens pérennes, humains et financiers aux acteurs de la vie des territoires, dont les associations sont des composantes incontournables et indispensables.

Parce que les Foyers Ruraux sont tisseurs de lien social et tisseurs de lien rural.

Adour Garonne

La revue de l'agence de l'eau Novembre 2017 d'Adour Garonne est disponible en Mairie.

Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Courrier du 18 Octobre 2017 du Président du Conseil Départemental, Monsieur Georges MÉRIC et de la Vice-Présidente chargée de l'action sociale (séniors), Madame Véronique VOLTO.

L'allongement de l'espérance de vie est une vraie chance pour tous, qui se traduira par une très forte augmentation du nombre de personnes âgées dans les trente prochaines années. Cette dynamique constitue aussi un défi démographique de premier plan pour la France, impliquant une meilleure adaptation de notre société au vieillissement.

Chef de file de l'action sociale, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne consacre plus de 160 millions d'euros par an afin d'accompagner quotidiennement les personnes âgées dépendantes et leur famille. En décidant d'engager son schéma départemental gérontologique de deuxième génération, le Conseil Départemental souhaite à la fois structurer les réponses collectives des acteurs de la Haute-Garonne au besoin d'adaptation de la société et les inscrire pleinement dans les politiques de solidarité et de lutte contre les inégalités territoriales.

L'objectif de ce schéma est d'assurer l'organisation territoriale, l'accessibilité et la qualité de l'offre de services de proximité destinés aux personnes âgées et de traiter des questions essentielles concernant leur autonomie (vivre chez soi le plus longtemps possible et dans les meilleures conditions, rompre l'isolement et permettre à chacun de vivre en toute dignité, soutenir les aidants et accompagner les professionnel.le.s...). A partir de fin 2018, une fois adopté, ce nouveau schéma sera un guide pour l'action du Département et l'ensemble des acteurs intervenant auprès des personnes âgées.

La démarche d'élaboration du schéma débute avec la réalisation d'un état des lieux de l'évolution des personnes âgées de Haute-Garonne, de leurs attentes et besoins et des réponses qui leur sont apportées. Cette première phase est essentielle. Ainsi, persuadés que le diagnostic le plus juste sera celui résultant de l'intelligence collective, nous avons souhaité vous associer directement lors de journées de dialogue partenarial afin de pouvoir rassembler les professionnel.le.s et l'ensemble des acteurs de la politique du vieillissement.

Vous êtes ainsi convié-e à vous exprimer sur l'offre existante et à enrichir les premiers éléments de diagnostic autour des attentes et besoins des personnes âgées, le Mardi 7 Novembre 2017 de 9h à 12h au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Ces moments d'échanges permettront, nous le souhaitons, d'acter collectivement notre volonté d'apporter le meilleur service et le meilleur accompagnement possible aux personnes âgées et ce dans le respect de leur choix de vie.

Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Courrier du 18 Octobre 2017 du Président du Conseil Départemental, Monsieur Georges MÉRIC et du Vice-Président chargé de l'action sociale (handicap), Monsieur Alain GABRIELI.

Le Conseil Départemental organise le lancement des travaux permettant la réalisation du premier schéma départemental en direction des personnes en situation de handicap.

L'élaboration d'un schéma départemental d'action médico-sociale constitue toujours une étape particulièrement importante d'une politique publique en permettant de dresser l'état des lieux sur les besoins existants, les réponses actuelles et en conduisant à un document de planification sur les réponses à apporter dans les années à venir. La réalisation de ce schéma doit en effet permettre au Conseil Départemental, ainsi qu'aux différents acteurs concernés, de préciser le cadre stratégique général et pluriannuel des politiques publiques à mener au cours des cinq prochaines années.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne reste attaché à son objectif majeur de permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder à une citoyenneté pleine et entière en tenant compte des projets de vie personnels, tout en assurant la continuité des parcours de vie.

Pour l'élaboration de cet état des lieux, persuadés que le diagnostic le plus juste sera celui résultant de l'intelligence collective, nous avons souhaité vous associer directement lors de journées de dialogue partenarial afin de pouvoir rassembler les professionnel.le.s et l'ensemble des acteurs des politiques en faveur des personnes handicapées.

Vous êtes ainsi convié-e à vous exprimer sur l'offre existante et à enrichir les premiers éléments de diagnostic autour des attentes et besoins des personnes situations de handicap, le Mardi 7 Novembre 2017 de 14h à 17h au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Ces moments d'échanges permettront, nous le souhaitons, d'acter collectivement notre volonté d'apporter le meilleur service et le meilleur accompagnement possible aux personnes en situation de handicap et de co-construire une société plus ouverte, adaptée à la situation de chacun.

Terres du Lauragais

La lettre d'information n° 01 de la Communauté de Communes les Terres du Lauragais a été distribuée aux administrés de la commune d'AURIN.

Sénat

Courrier du 25 Octobre 2017 des trois sénateurs, Monsieur Alain CHATILLON, Madame Brigitte MICOULEAU et Monsieur Pierre MÉDEVIELLE

A compter du 1^{er} Janvier 2020, la loi NOTRe rend obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI. Conscients des effets négatifs engendrés par cette obligations, les Sénateurs ont en Février 2017, voté à l'unanimité un texte qui proposait de rendre optionnel ce transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI. Ce texte permettait en effet à chaque territoire de définir l'échelon de plus pertinent pour gérer les compétences.

L'Assemblée nationale a pourtant refusé de voter ce texte de bon sens.

Les députés de la République En Marche et le Gouvernement n'ont malheureusement pas su appréhender qu'en matière de gestion de l'eau et d'assainissement, le choix de la meilleure gouvernance dépend non pas de la carte administrative, mais de la réalité tant géographique que topographique. Nous savons en effet que les bassins hydrographiques ne correspondent pas forcément aux frontières des EPCI ou des nouveaux contours administratifs.

C'est le terrain qui impose un pilotage pertinent.

Les Députés LREM ont défendu pendant le débat que ce transfert allait générer d'importantes économies d'échelle. Ils ont cependant omis de préciser que de nombreuses remontées de terrain évoquent à contrario un surcoût ! Nous rappelons d'ailleurs, que l'AMF qui, depuis le vote de la loi NOTRe, a demandé une évaluation du coût de cette mesure, n'a obtenu aucune réponse !

Ce n'est pas comme si une hausse des tarifs de l'eau n'avait aucune incidence sur la vie de nos usagers.

Percevant un malaise et une forte incohérence sur ce dossier, la majorité n'a pas complètement fermé la porte puisque, plutôt que de rejeter purement et simplement le texte, elle a proposé et voté un « renvoi en commission » !!!

La proposition de loi sénatoriale (LR et Union Centriste) n'est pas rejetée en tant que telle mais renvoyée à un nouvel examen. Le 17 Octobre, Pierre MEDEVIELLE a rencontré Jacqueline GOURAULT, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Intérieur qui l'a rassuré quant à sa volonté de voir aboutir un texte.

Soyez assurés que « Vos trois sénateurs » continueront à porter la voix des élus locaux, dans un esprit de responsabilité. Vous pouvez compter sur notre détermination s'agissant d'adopter un texte utile et de bon sens.

AMF

Lettre de l'AMF aux maires et aux présidents d'intercommunalité en date du 26 Octobre 2017.

Dans le courrier qu'il vient de vous adresser, le Premier ministre a souhaité expliciter les décisions envisagées par le Gouvernement en matière de finances locales afin de ne pas « laisser prospérer les allégations trompeuses » qui, selon lui, « ont été diffusées, parfois massivement ». Dans le même souci de votre parfaite information, ce courrier appelle de notre part certaines précisions.

S'agissant des contrats aidés, l'AMF a contesté la méthode consistant, à quelques semaines de la rentrée scolaire, à annuler sans préavis ni concertation un nombre significatif de contrats déjà signés. Cela pose la question de la continuité et du respect de la parole de l'Etat, car, de longue date, nos collectivités ont été fortement invitées à s'engager dans le dispositif. Cette décision a touché des personnes modestes, a fragilisé de nombreux services publics des collectivités, notamment dans le domaine scolaire et a conduit à un alourdissement de la masse salariale, car beaucoup de maires ont intégré dans leurs effectifs une partie des personnes dont le contrat a été annulé. L'AMF a proposé au gouvernement une véritable concertation avant toute mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'insertion.

S'agissant du logement, l'AMF s'inquiète des conséquences de la baisse des ressources des organismes HLM, sur leur capacité à continuer d'investir et la dégradation probable de leurs

comptes ce qui entraîne un risque financier pour les collectivités qui ont garanti leurs emprunts pour un montant global de 130 milliards d'euros. Elle s'inquiète également des conséquences sur le financement des opérations de construction de nouveaux logements et de rénovation urbaine. Sur ce point, le courrier du Premier ministre n'apporte pas de réponse à des interrogations très largement partagées.

S'agissant des ressources des communes et des intercommunalités, le montant global de la DGF est en effet stabilisé par rapport à 2017, mais cela ne signifie pas pour autant que chaque commune percevra en 2018 un montant de dotation identique à celui de 2017. En effet, c'est la totalité de la hausse de DSU et de la DSR qui sera financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire et non plus la moitié comme précédemment. Par ailleurs, les FDPTP (Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle) baissent encore cette année de 17 % (-65 M€) alors que ces fonds devaient compenser les pertes de ressources liées à la suppression de la taxe professionnelle.

L'AMF préconise de remettre à l'ordre du jour une réforme de DGF qu'elle appelle de ses vœux depuis plusieurs années.

S'agissant de dotations destinées à soutenir l'investissement local, si les montants de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation politique de la ville (DPV) sont maintenus à leur niveau de 2017, l'AMF s'inquiète en revanche de la réduction du montant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) qui passe de 816 millions d'euros en 2017 à 665 millions d'euros dans le projet de loi de finances 2018. La discussion parlementaire devra clarifier les intentions du Gouvernement sur ce point pour garantir le soutien de l'Etat à l'investissement public local.

S'agissant de l'engagement du Gouvernement à compenser « à l'euro près » les dégrèvements de taxe d'habitation, l'AMF prend acte de cette intention mais l'expérience montre que les compensations intégrales de ressources supprimées ne résistent pas longtemps à la recherche d'économies. Cela est si vrai, que dès cette année un amendement du Gouvernement fait financer 60 M€ de compensation de taxe d'habitation par des crédits affectés à l'origine à la progression de la DSU et de la DSR. Pour cette raison, l'AMF demande que la suppression de la taxe d'habitation soit compensée par une nouvelle ressource fiscale dont la collectivité maîtrise l'assiette, le taux ou le tarif.

S'agissant de l'objectif de limitation de la progression des dépenses à 1,2 % par an, il convient de préciser que cette évolution est finalement calculée inflation comprise, contrairement aux engagements du ministre des comptes publics. Compte tenu des hypothèses d'évolution de l'inflation, cela conduit à une augmentation des dépenses de fonctionnement comprise entre 0,1 et 0,2 % en 2018 et en 2019 et à une baisse nette de 0,2 % en 2020 puis de 0,55 % en 2021 et en 2022. Il s'agit là d'une mesure lourde de conséquences pour nos collectivités.

Pour justifier la hausse de l'effort demandé aux collectivités, qui passe de 10 à 13 Mds, le Gouvernement invoque le constat, réalisé par la Cour des comptes, « plus alarmiste que prévu », de la situation de nos finances publiques, en oubliant de préciser que ce même rapport indique aussi que seules les collectivités locales ont respecté l'objectif qui leur était assigné et ont ainsi contribué à la réduction du déficit à hauteur de 0,1 point de PIB. L'AMF défend le principe que l'effort demandé aux collectivités doit correspondre à leur poids dans la dette publique (9%) et non à leur poids dans la dépense publique (20%). C'est ainsi que l'on pourra préserver l'investissement public local, déjà fragilisé par les décisions du Gouvernement précédent, mais qui reste un instrument incontournable de soutien à l'économie et à l'emploi dans notre pays.

S'agissant des « contrats d'objectifs » dont un amendement récent du gouvernement a prévu

qu'ils seront désormais conclus de façon « automatique » avec les collectivités concernées, sauf refus de leur part, il s'agit ni plus ni moins d'une remise en cause du principe même de la libre administration des collectivités, ou au moins d'un recul certain dans le processus de décentralisation. S'opère insidieusement un retour de la tutelle avec un contrôle sur l'opportunité des dépenses.

Enfin, le courrier que vous avez reçu n'évoque pas le projet d'alourdissement de la règle d'or, qui prévoit que l'encours de la dette devra rester inférieur à 13 ans de capacité d'autofinancement brute pour toutes les communes de plus de 10 000 habitants et tous les EPCI de plus de 50 000. L'AMF considère que ce ratio remet en cause l'autonomie financière des collectivités locales et nie la capacité des élus locaux à mener des politiques publiques alors qu'aucune collectivité locale n'est en faillite. Il est contraire à l'objectif de relance des investissements et risque de conduire à l'annulation ou au report de projets.

De même la question du prélèvement d'un montant inédit sur les ressources des Agences de l'eau et par ailleurs l'importante diminution des crédits du Centre National de Développement du Sport sont passés sous silence par le Premier ministre, alors que ceux-ci soutiennent les projets des collectivités.

L'AMF, qui porte la voix de toutes les communes et intercommunalités de France, a toujours fait preuve de responsabilité dans son action. Si elle devait se voir reprocher d'exprimer des positions parfois différentes de celles du Gouvernement, cela contreviendrait à l'esprit du dialogue républicain qui doit inspirer les relations entre les collectivités locales et l'Etat dont l'association étroite est une condition de la réussite de notre pays.

C'est pourquoi nous continuerons de nous mobiliser à vos côtés, dans le cadre du dialogue loyal mais exigeant qui caractérise l'AMF. Cette mobilisation connaîtra son point d'orgue lors du 100^e Congrès des maires qui se tiendra du 21 au 23 Novembre et pour lequel nous serions honorés de pouvoir compter sur votre présence. Votre présence nombreuse à ce Congrès particulièrement symbolique, mais aussi la détermination des participants à porter ces revendications, seront des éléments décisifs pour influencer sur les orientations du Gouvernement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h00.